



## PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture  
Secrétariat Général  
Service de coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de l'Environnement

### ARRÊTÉ

portant prorogation du délai d'instruction  
de la demande d'autorisation déposée par la « SARL PARC EOLIEN DE LA CHARENTE  
LIMOUSINE (EPURON) » pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des  
communes d'ALLOUE, AMBERNAC et SAINT-COUTANT dans le département de la  
Charente

LE PRÉFET DE LA CHARENTE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

**VU** le code de l'environnement et notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre V (partie législative) et le titre II du livre Ier (partie réglementaire) ;

**VU** la demande d'autorisation dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement déposée le 11 juillet 2014 et complétée le 28 avril 2015 par la «SARL PARC EOLIEN DE LA CHARENTE LIMOUSINE (EPURON)» pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes d'ALLOUE, AMBERNAC et SAINT-COUTANT ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/2 du 14 janvier 2016 portant ouverture d'une enquête publique du 15 février au 17 mars 2016 dans les mairies d'Alloue, Ambernac et Saint-coutant, relative à la demande précitée ;

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur remis à la sous-préfecture de Confolens le 18 avril 2016 ;

VU les arrêtés préfectoraux du 29 juillet 2016, du 17 janvier 2017 et du 15 janvier 2018 portant chacun prorogation du délai d'instruction de 6 mois de la demande d'autorisation déposée par la SARL PARC EOLIEN DE LA CHARENTE LIMOUSINE (EPURON) ;

VU la demande du 10 janvier 2017 de la SARL PARC EOLIEN DE LA CHARENTE LIMOUSINE sollicitant une enquête publique complémentaire et la prorogation du délai d'instruction ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-2017-08-08001 du 8 août 2017 portant ouverture d'une enquête publique complémentaire de 21 jours du 16 septembre 2017 au 6 octobre 2017 dans les mairies d'Alloue, Ambernac et Saint-coutant, relative à la demande précitée ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur remis à la sous-préfecture de Confolens le 20 octobre 2017 ;

**CONSIDERANT** que ce dossier est toujours à l'instruction ce jour ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

#### A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Un délai supplémentaire de quatre mois soit jusqu'au 20 novembre 2018 est accordé pour l'instruction de la demande présentée par la « SARL PARC EOLIEN DE LA CHARENTE LIMOUSINE (EPURON) » en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes d'ALLOUE, AMBERNAC et SAINT-COUTANT.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Sous Préfet de Confolens sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la « SARL PARC EOLIEN DE LA CHARENTE LIMOUSINE (EPURON) » 9 avenue de Paris BP 161 VINCENNES CEDEX (94305).

Angoulême, le 16 JUIL 2018

Le Préfet,

Pierre N'GAHANE

